Votre espace dédié

- Consultez / modifiez vos informations personnelles et celles de votre hébergement
- Mettez à jour vos périodes de fermeture
- Tenez en ligne votre registre du logeur
- Transmettez en un clic votre déclaration
- Visualisez vos précédentes déclarations
- Reversez en ligne votre taxe de séjour
- Editez des récapitulatifs de déclaration
- Consultez la Foire aux Questions
- Consultez les documents et informations mis à votre disposition
- Contactez directement votre référent taxe de séjour

Qu'est ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour permet de financer les dépenses de la collectivité locale liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique, régie par le CGCT. La taxe de séjour concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non.

Vos contacts

Vichy Communauté - Service Taxe de Séjour
Véronique VALLES
taxedesejour@vichy-communaute.fr
04 70 96 57 34

Vichy Ville - Service Taxe de séjour
Laurence PRULHIERE
taxedesejour@ville-vichy.fr
04 70 96 57 55

Votre site de télédéclaration

https://taxedesejour.vichycommunaute.php

Edition : décembre 2018 Ne pas jeter sur la voie publique

Déclarez en ligne la taxe de séjour

Plus facile, plus rapide

VILLE DE VICHY

VICHYCOMMUNAUTÉ

CONNECTEZ-VOUS

Accéder à mon espace en ligne

La première étape est de prendre contact avec votre référent du Service Fiscalité de Vichy Communauté. Un rendez-vous vous sera proposé.
Votre identifiant vous sera transmis lors de ce premier rendez-vous.

Créer mon mot de passe

Allez sur «se connecter» et cliquez directement sur nouveau mot de passe. Vous recevez un mail d'invitation à créer un mot de passe valable 24h. La plateforme vous guide pour définir un mot de passe conforme aux préconisations CNIL. Après validation, vous êtes redirigé sur la page de connexion.

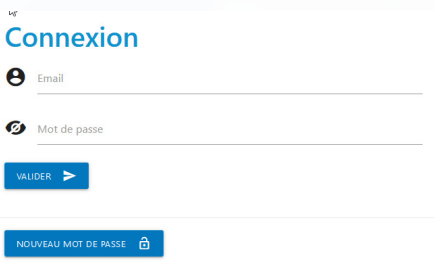

Mon compte

https://taxedesejour.vichycommunaute.php/
Vous informe sur la taxe de séjour. En vous connectant avec votre mail et le mot de passe que vous avez créé, vous accédez à votre espace sécurisé. Une fois connecté, pensez à vérifier et tenir à jour vos informations, et celles de vos logements.

SE CONNECTER

DECLAREZ

Saisir mes locations

La loi impose la tenue de l'état du logeur (art. R.2333.50 et 51 du CGCT). La plateforme simplifie vos démarches et vous permet de saisir ce registre en ligne à votre rythme. Cliquez sur «Déclaration» et remplissez la grille selon les locations effectuées.

La grille de déclaration calcule automatiquement les montants de taxe de séjour, y compris pour les hébergements non classés soumis à la taxe proportionnelle. Vous évitez ainsi tout risque d'erreur et gagnez du temps.

Si vous avez beaucoup de données : la rubrique «Importer le registre fichier .CSV» décrit la procédure à respecter.

Déclarer à zéro

Si votre hébergement est ouvert, la déclaration doit être remplie à 0 pour chaque mois.

Si votre hébergement est fermé sur une longue période renseignez le dans la rubrique «Nouvelle période de fermeture» du menu hébergement.

Confirmer votre déclaration

Validez vos déclarations au plus tard le dernier jour du semestre écoulé

Dans la liste des déclarations, cliquez sur «Valider», pour les transmettre à la collectivité.

VALIDER

Dates limites

- Du 1er janvier au 31 août : payable dès le 1er septembre et avant le 30 septembre
- Du 1er septembre au 31 décembre : payable dès le 1er janvier de l'année N+1 et avant le 31 janvier de l'année N+1

REVERSEZ

Calculer la taxe de séjour

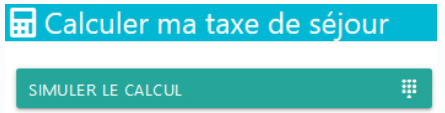

Un simulateur est à votre disposition pour calculer la taxe de séjour sur la page d'accueil de votre page.

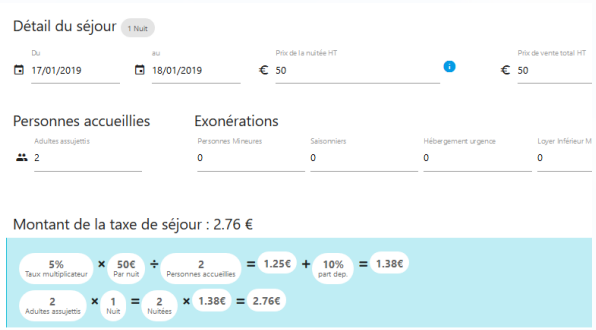

Modalités de reversement

Vichy Ville :

- Par carte bancaire
- Par virement : le rib est disponible sur la plateforme PAIEMENT TAXE DE SEJOUR + NOM DU LOGEUR
- Par chèque à l'ordre de la **Régie de recette de la taxe de séjour de la Ville de Vichy**

Régie de recette de la taxe de séjour de la Ville de Vichy
Service Fiscalité - Hôtel d'Agglomération
Vichy Communauté
9 place Charles de Gaulle - 03200 VICHY

Vichy Communauté

- Par carte bancaire
- Par virement : le rib est disponible sur la plateforme PAIEMENT TAXE DE SEJOUR + NOM DU LOGEUR
- Par chèque à l'ordre de la **Régie Taxe de Séjour Intercommunautaire**

Régie de la taxe de séjour intercommunautaire
Service Fiscalité - Hôtel d'agglomération
Vichy Communauté
9 Place Charles de Gaulle - 03200 VICHY